

# MAIRIE DE LAPALUD



## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 04 JUILLET 2020

### PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt, et le quatre juillet à 10 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Guy SOULAVIE, Maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, exceptionnellement dans la Salle Polyvalente « Espace Julian », afin d'assurer la tenue de la réunion du conseil dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L 3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN, le doyen d'âge,

**Etaient présents** : Monsieur FLAUGERE Hervé, Madame SOUVETON Anne-Marie, Monsieur GUARINOS Jean-Marc, Madame BONIFACY Sylvie, Monsieur BOUCK Philippe, Madame SAUVADON Césarine, Monsieur MISERERE Gérard, Madame CALEGARI Virginie, Monsieur ROBIN Christophe, Monsieur LAMBERTIN Jean-Pierre, Madame COTEL Laurence, Madame KERBRAT Isabelle, Monsieur AIOSA Fabrice, Madame ZENDRINI Mercedes, Monsieur MOREL Stéphane, Monsieur PARET Franck, Monsieur SARDO Nicolas, Madame CONTESSOTO Sophie, Madame HERMITANT Tamara, Monsieur GRAPIN Jean-Louis, Madame AMAYA Y RIOS Estelle, Monsieur DEFFES Jean-Marc, Madame SOLEILHAC Aline.

**Absents excusés** : Madame SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à Madame KERBRAT Isabelle, Monsieur SOULAVIE Guy ayant donné procuration à Madame AMAYA Y RIOS Estelle, Monsieur DI MAGGIO Antoine ayant donné procuration à Monsieur GRAPIN Jean-Louis, Madame BLANQUIER Patricia ayant donné procuration à Madame AMAYA Y RIOS Estelle.

Le nombre de présents est de **24**, le nombre de votants est de **27**.

## Préambule

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN le doyen d'âge :

*« Il m'appartient aujourd'hui, en tant que doyen de cette assemblée d'en assurer la présidence ; C'est avec émotion que le fais, car jamais je n'aurai pensé un jour me trouver dans cette situation.*

*Il y a encore 6 mois, je coulais des jours paisibles dans une retraite qui me paraissait bien méritée. Les circonstances en ont décidé autrement.*

*Depuis 1977 j'ai participé à de multiples mises en place d'assemblées diverses. Souvent je m'y suis retrouvé le benjamin, mais le temps passant, aujourd'hui je me retrouve le doyen.*

*Le rôle que je me suis attribué sera de servir encore LAPALUD et notre intercommunalité en mesure de mes moyens. Me retrouver maintenant en présence des jeunes est pour moi une grande satisfaction !*

*Le relais sera ainsi passé. L'avenir est donc en marche sur notre territoire et aujourd'hui c'est pour moi une belle journée ».*

### ✓ **Intervention** de Madame Estelle AMAYA Y RIOS

*« Quelques mots Monsieur le Président pour expliquer notre position au moment de désigner un candidat.*

*Notre liste Agir ensemble pour Lapalud a rassemblé dimanche dernier près de 40% des Lapalutiens ; et depuis, de nombreux autres Lapalutiens qui ont découvert après coup les manœuvres visant à déstabiliser la communauté de communes. Sans rentrer dans les détails, vous et moi savons très bien que tout c'est joué le jour au Mr Zillo a pris la tête de l'interco en 2014.*

*M. Lambertin, vous avez malgré tout remporté ces élections. Nous en prenons acte, nous respectons le choix des électeurs.*

*Sachez que vous aurez au sein de ce conseil municipal une opposition raisonnée et constructive. Et nullement une opposition revancharde, colérique ou désabusée. Nous avons à coeur d'être une opposition qui sera déterminée à défendre à la fois l'intérêt de Lapalud et de ses 4000 habitants, la continuité des engagements pris par la municipalité conduite par Monsieur Soulavie et le respect des valeurs qui font de Lapalud un village aujourd'hui apprécié.*

*C'est dans ce contexte que nous ne présenterons aucun candidat au poste de Maire, ni aux postes d'adjoints ».*

## **1. DÉLIBÉRATION n° 012-2020 - Procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, et le quatre juillet à 10 heures 30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 28 juin 2020, se sont réunis dans la salle polyvalente « Espace Julian » sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Monsieur FLAUGERE Hervé, Madame SOUVETON Anne-Marie, Monsieur GUARINOS Jean-Marc, Madame BONIFACY Sylvie, Monsieur BOUCK Philippe, Madame SAUVADON Césarine, Monsieur MISERERE Gérard, Madame CALEGARI Virginie, Monsieur ROBIN Christophe, Monsieur LAMBERTIN Jean-Pierre, Madame COTEL Laurence, Madame KERBRAT Isabelle, Monsieur AIOSA Fabrice, Madame ZENDRINI Mercedes, Monsieur MOREL Stéphane, Monsieur PARET Franck, Monsieur SARDO Nicolas, Madame CONTESSOTO Sophie, Madame HERMITANT Tamara, Monsieur GRAPIN Jean-Louis, Madame AMAYA Y RIOS Estelle, Monsieur DEFFES Jean-Marc, Madame SOLEILHAC Aline.

Absents ayant donné procuration : Madame SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à Madame KERBRAT Isabelle, Monsieur SOULAVIE Guy ayant donné procuration à Madame AMAYA Y RIOS Estelle, Monsieur DI MAGGIO Antoine ayant donné procuration à Monsieur GRAPIN Jean-Louis, Madame BLANQUIER Patricia ayant donné procuration à Madame AMAYA Y RIOS Estelle.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN le doyen d'âge, qui procède à l'appel nominal, et constate que la condition de quorum posée par la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1) à l'article 10 modifié par Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 - art.1 est remplie. Il donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

- Monsieur FLAUGERE Hervé
- Madame SOUVETON Anne-Marie
- Monsieur GUARINOS Jean-Marc
- Madame BONIFACY Sylvie
- Monsieur LAMBERTIN Jean-Pierre
- Madame SAUVADON Césarine
- Monsieur BOUCK Philippe
- Madame CALEGARI Virginie
- Monsieur MISERERE Gérard
- Madame COTEL Laurence
- Monsieur ROBIN Christophe
- Madame KERBRAT Isabelle
- Monsieur MOREL Stéphane
- Madame HERMITANT Tamara
- Monsieur SARDO Nicolas
- Madame SAUVADE Sandrine
- Monsieur PARET Franck
- Madame ZENDRINI Mercedes
- Monsieur AIOSA Fabrice
- Madame CONTESSOTTO Sophie
- Monsieur SOULAVIE Guy
- Madame AMAYA Y RIOS Estelle
- Monsieur DI MAGGIO Antoine
- Madame BLANQUIER Patricia
- Monsieur GRAPIN Jean-Louis
- Monsieur DEFFES Jean-Marc

- Madame SOLEILHAC Aline

Le conseil Municipal choisi pour secrétaire Monsieur Jean-Marc GUARINOS.

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il indique que le Conseil Municipal doit désigner au moins deux assesseurs pour la constitution du bureau.

Le conseil municipal désigne en qualité d'assesseurs :

- Madame HERMITANT Tamara
- Monsieur MOREL Stéphane.

Après un appel de candidature, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote en présence des deux assesseurs.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	: 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	: 27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	: 0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	: 7
Nombre de suffrages exprimés .....	: 20
Majorité absolue .....	: 14

a obtenu :

- Monsieur FLAUGERE Hervé : 20 voix (vingt)

Monsieur FLAUGERE Hervé ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

Monsieur FLAUGERE Hervé a déclaré accepter d'exercer cette fonction.



## **Intervention :**

### **✓ Allocution de Monsieur le Maire :**

*« Ce moment marquera à jamais mon existence.*

*Je remercie Monsieur Jean-Pierre Lambertin, maire honoraire de notre commune, de m'avoir remis cette écharpe, écharpe qu'il a lui-même portée pendant 37 années au service de Lapalud. Elle est le symbole de la fonction mais aussi celui de la République. J'ai une pensée pour ma compagne Christine et mes 2 enfants, Manon et Mathys, qui désormais devront encore un peu plus partager le temps que je pourrais leur consacrer. Je tiens à les remercier pour leur patience pendant les 6 derniers mois. Je pense à mes parents, aux personnes de ma famille et à mes amis disparus qui seraient heureux de partager ce moment avec moi.*

*Enfant de Lapalud, je suis très touché de la confiance que m'ont apporté les habitants de notre village. En retour je sais que je ne dois pas les décevoir et être totalement à leurs côtés.*

*Je remercie les élus de mon équipe qui ont fait une campagne formidable à l'écoute de tous, ainsi que tous les élus présents qui se sont engagés dans cette élection pour servir notre commune.*

*Je remercie aussi tous les maires qui m'ont précédé, chacun par leur engagement a contribué à bâtir le Lapalud de ce jour.*

*Désormais, je suis, et nous sommes les élus de tous. J'appelle au rassemblement indispensable pour le bien de notre village.*

*Je me suis engagé à servir – je le ferai dans le cadre de notre projet validé par les électeurs de notre commune - je prendrai soin d'être au plus près des préoccupations de la population, à son écoute, dans le respect du point de vue de chacun.*

*Mon bureau sera ouvert à tous et avec mon équipe la proximité auprès de nos concitoyens sera la règle.*

*Je tiens à remercier aussi l'ensemble du personnel municipal pour leur implication au quotidien pour les Lapalutiennes et les Lapalutiens. Ils sont d'autant plus à remercier, qu'ils viennent de vivre et vivent encore une période compliquée avec la crise sanitaire. Leur tâche est encore alourdie par la réglementation à respecter pour que les précautions nécessaires soient mises en œuvre. Notre réunion de ce jour, en ce lieu, en est un exemple. Merci encore à eux tous*

*Les électeurs de LAPALUD ont choisi : c'est la démocratie. Cette démocratie est un de nos biens précieux qui constitue le socle de notre République. La mairie, c'est le visage de la République dans une ville comme dans un village. C'est un lieu où flotte son drapeau et où s'inscrit sa devise : LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE*

*Chacun d'entre nous, à partir de cet instant, est un représentant de notre bien commun le plus précieux qu'est notre république, avec ses lois et ses valeurs fondamentales. C'est une belle et grande responsabilité !*

*N'oublions jamais que nous avons été élus pour servir, et nous serons alors dignes de la confiance qu'ont placés en nous les électeurs de LAPALUD.*

*En ce samedi 4 juillet 2020, je finirais par 2 citations du Général Marquis de Lafayette :  
« J'ai pu me tromper mais je n'ai jamais trompé personne. »*

« *Aucun obstacle, aucun mécompte, aucun chagrin ne me détourne ou me ralentit dans le but unique de ma vie : le bien-être de tous et la liberté partout.* » VIVE LAPALUD.

## 2. DÉLIBÉRATION n° 013-2020 - Fixation du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, élu maire, le Conseil Municipal est invité à créer des postes d'adjoints.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

**Considérant** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire,

**Considérant** que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal au maximum, soit huit adjoints au maire pour une commune dont la population municipale est comprise entre 3500 et 4999 habitants,

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit postes d'adjoints.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de huit postes d'adjoints.

***Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 22 voix pour; 0 voix contre et 5 abstentions (Monsieur SOULAVIE Guy, Monsieur DI MAGGIO Antoine, Mme BLANQUIER Patricia, Madame AMAYA Y RIOS Estelle, Monsieur GRAPIN Jean-Louis,)** DÉCIDE la création de huit postes d'adjoints au Maire.

## 3. DÉLIBÉRATION n° 014-2020 - Élection des Adjoints – Procès-Verbal

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

**Considérant** que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le Conseil municipal décide de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée. Cette liste est annexée à la présente délibération et jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous contrôle du bureau désigné précédemment.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote en présence des deux assesseurs.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	: 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	: 27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	: 0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral ).....	: 7
Nombre de suffrages exprimés .....	: 20
Majorité absolue .....	: 14

### **A obtenu :**

- Liste Madame SOUVETON Anne-Marie : 20 voix (vingt).

Ont été proclamé adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Madame SOUVETON Anne-Marie. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe à la présente délibération et annexée au Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints.

1<sup>er</sup> Adjoint : Madame SOUVETON Anne-Marie

2<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur GUARINOS Jean-Marc

3<sup>ème</sup> Adjoint : Madame BONIFACY Sylvie

4<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur BOUCK Philippe

5<sup>ème</sup> Adjoint : Madame SAUVADON Césarine

6<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur MISERERE Gérard

7<sup>ème</sup> Adjoint : Madame CALEGARI Virginie

8<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur ROBIN Christophe.

## **4. Lecture de la charte de l'élu local**

L'article L 2121-7 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1.

## Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

Les articles distribués sont les articles législatifs et réglementaires : art. L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28 du CGCT.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 11h50.*

Fait à Lapalud, le 28 juillet 2020

Hervé FLAUGERE

Maire



GUARINOS Jean-Marc

Secrétaire de séance

